



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
26 octobre 2004

Français  
Original : Anglais



**Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement:**

**Les femmes, voix de l'environnement (WAVE)**

**Première réunion**

Nairobi

11-13 octobre 2004

**Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement organisée  
par le PNUE : Les femmes, voix de l'environnement (WAVE),  
Nairobi, 11-13 octobre 2004**

**Manifeste**

Nous, femmes de toutes les régions du monde, nous nous sommes réunies à Nairobi, du 11 au 13 octobre 2004, pour l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement : Les femmes, voix de l'environnement (WAVE) organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). L'Assemblée des femmes a procédé à une évaluation conjointe des engagements pris par les gouvernements, la communauté internationale et des groupes importants depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992). L'Assemblée des femmes souligne l'importance de l'examen des dix ans de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing (1995), de celui des progrès réalisés en cinq ans pour atteindre les Objectifs de développement du Millénaire et des possibilités offertes par les cadres régionaux de développement tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Les nombreuses conséquences de la mondialisation, de la militarisation, de la pauvreté, d'une urbanisation mal planifiée, de la dégradation de l'environnement dans le monde et d'une économie fondée sur le marché ont entravé la réalisation de ces objectifs.

Nous demandons à toutes les parties prenantes, en particulier le système des Nations Unies, de prendre des mesures pour arriver à un développement durable, ce qui exige que soient harmonisés les politiques économiques, les droits humains, l'égalité entre les sexes et la conservation et la gestion de l'environnement.

Nous sommes convaincues que dans le cadre de notre partenariat mondial avec toutes ses diversités essentielles, nous pourrions utiliser et promouvoir des méthodes non-violentes, éliminer les pratiques destructrices et construire les conditions propices à une vie durable, juste et très utile pour toutes les générations présentes et futures.

Nous, les femmes réunies à Nairobi, prenons à nouveau l'engagement de :

- a) Continuer à nous battre pour instaurer un monde pacifique, juste et sain pour tous, conformément aux principes énoncés dans les programmes d'action des femmes de 1992 et 2002, dans un esprit de pleine coopération et de solidarité mondiale;
- b) Continuer à travailler, concevoir et soutenir des activités qui contribuent à la justice entre les sexes, à un environnement plus propre et plus sûr et à des conditions de vie meilleures pour nos

K0473163.F

221104

communautés par notre plaidoyer, nos campagnes, la recherche, l'éducation, la mise en oeuvre et en apprenant les unes des autres;

c) Faire progresser le respect des droits des femmes autochtones, des communautés locales et traditionnelles et des minorités ethniques en reconnaissance de la diversité culturelle des peuples;

Nous sommes conscientes des liens profonds qui existent entre la paix, l'éradication de la pauvreté, la possibilité pour tous de jouir de leurs droits et un environnement sain.

Nous restons des consommatrices et des productrices critiques et responsables et nous tiendrons les autres parties prenantes responsables de la promotion de schémas durables de production et de consommation.

En tant que chefs de file et agents du changement, nous continuerons à plaider en faveur de la mise en oeuvre complète des droits humains des femmes, de la législation actuelle et nouvelle et des engagements au niveau des politiques et des ressources et nous continuerons à l'évaluer et à la contrôler.

Nous tenons à exprimer notre profonde inquiétude au sujet :

a) De la détérioration et de la pollution massives et constantes de notre environnement, lourdes de conséquences pour les moyens de subsistance de nos communautés, en particulier les femmes autochtones et celles vivant dans la pauvreté;

b) Du fait que les engagements de caractère environnemental et social pris au niveau mondial, il y a plus de 30 ans, ne soient pas honorés;

c) De l'écart grandissant entre les riches et les pauvres, aux niveaux mondial, national et local;

d) Des niveaux insoutenables de la production et de la consommation qui contribuent à créer ce fossé;

e) De la culture d'agression, de peur et de menace, avec ses nombreux conflits et des niveaux de violence, d'oppression et de militarisation toujours plus élevés;

f) De la violation généralisée des droits humains des femmes, notamment leurs possibilités d'avoir accès et de posséder les ressources essentielles telles que énergie propre et durable, eau, terre et diversité biologique, des menaces toujours plus grandes qui pèsent sur les défenseurs des droits humains et environnementaux des femmes et du fait que toute opposition active soit considérée comme un délit;

g) De l'absence d'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes dans l'environnement et le développement durable ainsi que du manque d'analyses, de données et d'informations ventilées selon le sexe;

h) De la participation insuffisante des femmes à la prise de décision en matière d'environnement et de développement durable et de leur marginalisation dans la gouvernance des ressources environnementales;

i) De l'impact négatif des forces mondiales, par exemple mondialisation et privatisation non contrôlées et promotion et protection des droits humains;

j) De la marginalisation toujours plus accentuée et de la perte de la diversité culturelle et des valeurs traditionnelles et de la disparition des langues autochtones;

k) De l'appropriation incessante des savoirs autochtones par des acteurs extérieurs, notamment chercheurs, sociétés multinationales et gouvernements, et du déni constant des droits des peuples autochtones, en particulier ceux des femmes autochtones.

Nous demandons instamment au PNUE et aux autres organisations internationales, régionales et nationales concernées par l'environnement et le développement durable :

a) De promouvoir l'égalité entre les sexes, y compris par une action positive, et d'intégrer le souci de cette égalité et d'assurer la participation des femmes au niveau de leur organisation, dans toutes leurs activités, opérations et budgets, en apportant systématiquement leur appui à un niveau élevé et en mettant à disposition des ressources et des capacités suffisantes;

- b) De mettre en œuvre et de faire connaître les décisions déjà prises par le Conseil d'administration du PNUE et ses décisions futures sur la parité des sexes et l'environnement et d'en faire, à l'avenir, le thème principal des réunions et des institutions concernées par l'environnement aux niveaux mondial et régional;
- c) De faire régulièrement rapport sur les progrès enregistrés par le PNUE et les défis à relever dans le domaine de la parité des sexes et de l'environnement;
- d) D'intégrer dans son mandat les questions établissant un lien entre la diversité culturelle, l'environnement et le développement durable ainsi que la mise en place de mécanismes pour traiter les problèmes des femmes autochtones et leurs besoins pratiques et stratégiques dans le contexte des processus de développement durable;
- e) D'élaborer des méthodes pour mettre en valeur et démontrer les savoirs et les expériences des femmes pauvres des zones rurales et urbaines, de créer des partenariats avec des organisations de femmes nécessiteuses pour assurer la conservation de leur environnement et renforcer leurs capacités;
- f) De jouer un rôle actif dans l'examen des dix ans de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, des cinq ans de mise en œuvre des Objectifs de développement du Millénaire et dans le suivi des décisions du Sommet mondial pour le développement durable et des accords multilatéraux sur l'environnement, en étant sensible aux questions d'égalité entre les sexes;
- g) De travailler à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et autres instruments pertinents concernant les droits humains, en coopération avec les autres institutions des Nations Unies, les gouvernements et la société civile;
- h) D'entreprendre l'examen des dix ans de mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement en prenant en considération l'importance des questions sexo-spécifiques et en identifiant des mécanismes propres à renforcer la résilience des femmes pour redresser la situation économique, sociale et écologique vulnérable de ces Etats;
- i) De donner à l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement : Les femmes, voix de l'environnement une place prépondérante dans l'organisation du PNUE et de tenir deux sessions de l'Assemblée par an;
- j) De prendre les mesures appropriées pour donner suite aux recommandations ci-après et réaliser les projets spécifiques élaboré par l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement en 2004 et initier, promouvoir et soutenir des projets concrets entre les femmes de différentes parties du monde et leurs organisations.

Nous lançons un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles accélèrent le rythme de leur action. Pour arriver au développement durable et assurer l'égalité entre les sexes, des alliances solides et la communication systématique sont indispensables dans le monde entier. Ensemble, en tant qu'agents du changement, liées par notre engagement commun pour que règnent la justice, l'égalité et la paix, nous pouvons assurer la survie de notre environnement et notre avenir.

Nairobi, 13 octobre 2004

## I. Recommandations

Réunies à Nairobi, du 11 au 13 octobre 2004, pour l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement organisée par le PNUE : Les femmes, voix de l'environnement (WAVE), les représentantes de nombreuses organisations, de simples militantes, des professionnelles et des universitaires, dans un esprit de partenariat mondial et local fondé sur leurs fortes préoccupations et leur engagement constant, ont collaboré en vue d'élaborer des recommandations à l'intention du PNUE, des ministres de l'environnement dans le monde et d'autres institutions concernées par l'environnement et le développement durable.

Pour être suivies d'effets valables, les recommandations exigent des ressources substantielles et suffisantes et le PNUE devrait faire rapport sur leur mise en œuvre. Elles devraient être adoptées dans un esprit de coopération avec des organisations de femmes, des populations autochtones, des communautés locales, des jeunes et autres parties concernées, au sein du système des Nations Unies et en dehors.

Nous demandons que des mesures soient prises d'urgence pour mettre en œuvre les recommandations suivantes:

## **A. Un monde en conflit - un monde en paix**

a) Il conviendrait de faire des efforts pour combler les fossés conceptuels et empiriques au sujet de l'interdépendance entre conflits (notamment leur règlement), militarisation, relations entre les sexes et environnement. Il faudrait aussi assurer la visibilité et prendre en considération les dimensions féminines du changement de l'environnement résultant de la guerre et des conflits, à court, moyen et long terme et à des niveaux et dans des domaines différents. Il convient aussi d'accorder une attention particulière aux conséquences que peuvent avoir les blocus et sanctions économiques sur les femmes et leurs moyens de subsistance.

b) Il conviendrait de procéder à des analyses pour tirer des enseignements de la littérature et de l'expérience sur les catastrophes récentes et la vulnérabilité, en tenant compte de l'importance du développement participatif et de l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes après un conflit et pendant la reprise. Il faudrait aussi voir comment les femmes peuvent à la fois contribuer aux initiatives de reprise à l'issue de conflits et en bénéficier. Des leçons devraient être tirées du travail d'évaluation des situations post-confliktuelles réalisé par le PNUE. Des ressources adéquates devraient être fournies pour ce travail de recherche et d'analyse qui devrait faire l'objet d'une large diffusion.

c) Les femmes, dans les situations de dégradation de l'environnement qui se présentent pendant un conflit et après, devraient avoir un meilleur accès aux ressources primaires et aux moyens de répondre à leurs besoins élémentaires (notamment eau, combustible, logement), aux services de santé procréative et aux progrès des sciences et technologies environnementales appropriées.

d) Un appui particulier devrait être apporté aux femmes vivant dans des zones de conflits et à l'issue de ceux-ci et fortement affectées par la dégradation de l'environnement, par exemple en Afghanistan, en Colombie, en Irak, au Libéria, dans les Territoires palestiniens occupés, au Soudan et au Tadjikistan.

e) Le PNUE devrait devenir membre actif de l'Equipe spéciale interinstitutions sur les femmes, la paix et la sécurité.

## **B. Droits des femmes, environnement, pauvreté et santé**

a) Il conviendrait d'appliquer le principe de précaution, tel qu'il est énoncé dans le Principe 15 de Rio, afin de prévenir les effets négatifs des polluants et des produits toxiques sur la santé des femmes. Le principe de substitution devrait être appliqué à la fabrication et à l'utilisation de substances toxiques. La liste complète des substances chimiques contenues dans des produits devrait être établie et des informations détaillées sur les risques présentés par les polluants pour la santé devraient être diffusées auprès du public. Les normes d'utilisation et d'exposition aux produits chimiques dangereux devraient tenir compte de la vulnérabilité spécifique des femmes.

b) Afin de rétablir les équilibres écologiques, des efforts concertés s'imposent pour augmenter la production durable de la biomasse afin de prévenir son appauvrissement, de limiter une surcharge de travail pour les femmes et d'améliorer leur état de santé et celui des communautés. Il conviendrait de faire des efforts particuliers pour compenser les effets négatifs de la mondialisation de l'économie, en particulier sur l'accès des femmes aux ressources naturelles essentielles et sur leurs moyens de subsistance.

c) Le PNUE devrait collaborer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et autres institutions compétentes des Nations Unies afin de veiller à ce que les mandats spéciaux, notamment ceux des rapporteurs spéciaux sur des questions sociales telles que normes le plus élevées possible concernant la santé mentale et physique, droit à l'alimentation, droits

humains et libertés fondamentales des peuples autochtones et autres, bénéficient de la formation et de l'assistance technique appropriées en matière de relations entre environnement, droits des femmes, santé et développement durable.

d) Le PNUE, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres institutions des Nations Unies, et en étroite collaboration avec des organisations féminines, devrait évaluer les effets sur la santé et la problématique homme-femme de l'incinération des déchets, en particulier le brûlage de déchets plastiques dans les foyers et les cours.

e) Les réseaux de femmes Ministres de l'environnement et de femmes Ministres de la santé devraient établir des liens importants d'étroite coopération entre leurs activités.

### **C. Renforcement des capacités et éducation : un monde en quête de leadership féminin**

a) Il conviendrait d'examiner et de réviser les programmes d'enseignement formels et non formels et d'élaborer des lignes directrices, à tous les niveaux, pour promouvoir les valeurs et pratiques de l'égalité entre les sexes, l'esprit critique, les aptitudes analytiques et utiles dans la vie quotidienne, la compréhension du développement durable et la capacité d'agir pour changer au niveau personnel, communautaire et social. Des comités nationaux devraient être constitués avec au minimum 50 % de membres venant de réseaux et d'organisations de femmes pour réaliser cette tâche. Les systèmes d'éducation doivent intégrer les valeurs, les savoirs et les meilleures pratiques traditionnels, autochtones et autres et inculquer le respect d'autres modèles et dépositaires de connaissances.

b) De nouveaux moyens et matériels pédagogiques de renforcement des capacités devraient être mis au point par les femmes et pour elles. Des ressources doivent être fournies pour consolider les initiatives de renforcement des capacités prises par des femmes, notamment en matière d'éducation et de formation, ainsi que leur infrastructure, en particulier pour les services d'assainissement et les transports. Ces programmes sont actuellement désavantagés par l'insuffisance des ressources. Il conviendrait d'assurer la protection et la sécurité dans l'éducation et le renforcement des capacités, en particulier pour les femmes et les filles. Ceci pourrait se faire en engageant et en ré-allouant au moins 5 % des budgets nationaux à l'éducation, dont 50 % devraient être consacrés à l'éducation des femmes. Il est nécessaire de renforcer les capacités pour améliorer les méthodes de conception et de réalisation de budgets adéquats pour l'éducation.

c) Il conviendrait d'améliorer la qualité et la transmission de l'enseignement élémentaire en utilisant une approche intégrée et intersectorielle fondée sur des partenariats et une coordination plus solides afin de mieux surmonter les nombreux obstacles complexes à l'éducation pour le développement durable et équitable.

d) Des programmes d'encadrement devraient être conçus et mis en œuvre pour faciliter les approches multisectorielles dans l'apprentissage des connaissances et des qualifications. Il conviendrait aussi de mettre en œuvre des initiatives rapides pour accélérer l'autonomisation et le leadership des femmes et l'intégration du principe d'égalité entre les sexes, afin d'honorer les engagements pris par le passé en matière d'éducation et d'éliminer les différences entre les genres.

e) Des programmes d'études environnementales devraient être instaurés, renforcés et réformés le cas échéant pour y inclure les questions relatives à l'égalité entre les sexes. A cette fin, il conviendrait d'élaborer des programmes types. L'éducation en matière de développement durable et d'environnement devrait se faire par la science, les sciences sociales et des disciplines professionnelles (droit, médecine, comptabilité, ingénierie) favorisant le respect culturel et la non-violence, les compétences pratiques et la solution de problèmes multidisciplinaires.

f) Il faudrait mettre à disposition et rendre accessible à tous les nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans le contexte de l'égalité des sexes et de la protection de l'environnement. L'autonomisation des femmes et la promotion de la protection de l'environnement et de l'égalité entre les sexes devraient s'appuyer sur des moyens traditionnels et autres.

## **D. Renforcer les relations mondiales et locales : Point de vue des femmes autochtones et locales sur le développement durable**

a) Les droits des peuples autochtones doivent être reconnus aux niveaux local, national et mondial. Le PNUE, avec la participation pleine et entière des peuples autochtones, devrait élaborer des lignes directrices pour que ceux-ci, notamment les femmes, prennent part à l'élaboration des politiques environnementales et à leur mise en œuvre.

b) Il convient de mettre en place des mécanismes concrets et accessibles pour assurer la reconnaissance et la réalisation de la propriété collective des savoirs, innovations, pratiques et produits et ressources naturelles traditionnels et autochtones et protéger les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones.

c) Il conviendrait de garantir l'autonomisation politique, le leadership et le renforcement des capacités des femmes, ainsi que la diffusion de l'information entre les femmes autochtones, pour leur permettre de participer effectivement au processus de prise de décision en matière d'environnement et de développement durable à tous les niveaux.

d) Le PNUE devrait adopter les résultats de l'Instance permanente sur les questions autochtones et prendre des mesures pour donner suite aux recommandations spécifiques faites à toutes les institutions des Nations Unies et aux gouvernements. Le PNUE devrait « intégrer les droits de l'homme, y compris en matière de santé procréative, ainsi que les préoccupations et les besoins particuliers des femmes autochtones dans ses programmes et politiques et faire régulièrement rapport à cette Instance sur la question. Les rapports devraient contenir des informations détaillées sur les évaluations des stratégies et des politiques aux niveaux régional et national ainsi que sur les progrès accomplis dans le cadre des programmes existants destinés aux femmes autochtones et les concernant, de même que des évaluations des politiques et des recommandations relatives à la question des femmes autochtones. »<sup>1</sup> Le PNUE devrait mettre tout particulièrement l'accent sur l'autonomisation des femmes autochtones dans ses activités relatives à l'environnement.

## **E. Changement de l'environnement mondial et égalité entre les sexes**

a) Le PNUE et autres institutions des Nations Unies devraient appuyer la préparation et la diffusion des informations sur les questions relatives à l'énergie et aux changements climatiques qui témoignent des préoccupations et des points de vue des femmes appartenant à toutes les classes de la société en utilisant les médias et autres moyens et réseaux appropriés. Le renforcement des capacités des femmes dans ce domaine exige, dans les pays en développement, l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et à la technologie et plus de femmes professionnelles et d'experts masculins ayant reçu une formation en matière d'égalité entre les sexes dans les pays développés et en développement.

b) Le PNUE devrait soutenir et faciliter des partenariats efficaces pour des projets Nord-Sud visant à entreprendre de nouvelles recherches scientifiques et juridiques polyvalentes et à analyser les données sur les changements climatiques et l'énergie, portant en particulier sur leurs conséquences et leurs répercussions vues sous l'angle de l'égalité entre les sexes. En outre, toutes les recherches effectuées dans le domaine des changements climatiques devraient comporter une prise en compte de la distinction homme-femme.

c) Il convient d'entreprendre une analyse de toutes les lignes et de tous les instruments budgétaires concernant les changements climatiques en fonction des sexes et il faudrait ouvrir une ligne budgétaire spéciale pour financer des projets à l'intention des femmes sur les changements climatiques (et autres formes de changements de l'environnement). Les organisations de femmes devraient recevoir un appui pour pouvoir établir des contacts, organiser des réunions et mettre au point une stratégie afin de participer activement aux négociations et initiatives concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<sup>1</sup> E/2004/43.E/C.19/2004/23, par. 5.

d) Il conviendrait d'élaborer et d'appliquer dans les mécanismes du Protocole de Kyoto des critères et indicateurs tenant compte des besoins des deux sexes, notamment dans le processus d'évaluation de projets utilisé dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Fonds pour le prototype du carbone et autres mécanismes de financement des changements climatiques.

e) Le financement du mécanisme pour un développement propre devrait se fonder sur des critères tenant compte des besoins des deux sexes. Les règles d'or et autres pratiques du WWF doivent être revues et renforcées en tenant compte de la distinction homme-femme et elles doivent être contraignantes pour tous les projets relatifs au mécanisme pour un développement propre. Un système de contrôle doit être mis en place pour en évaluer l'application.

f) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatique, ses organes et ses partenaires devraient créer une récompense pour les femmes travaillant sur les problèmes relatifs aux changements climatiques.

## **F. Défis urbains, environnement et égalité des sexes**

a) Le PNUE et ONU-HABITAT devraient coopérer avec d'autres institutions des Nations Unies pour renforcer les capacités des autorités et des communautés locales, notamment celles des organisations de femmes (pauvres et vivant dans les villes) dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau (en particulier celle de la demande et de la collecte de l'eau), des déchets, de l'assainissement et de l'assainissement écologique, du logement et de l'utilisation de l'énergie domestique.

b) Le PNUE devrait produire et diffuser des informations et des données ventilées selon le sexe sur les substances chimiques et les polluants, particulièrement ceux que l'on trouve dans les zones urbaines (par exemple DDT, dioxines, PVC, PCB, NPE, chlordane, Bisphénol A). Le PNUE devrait collaborer avec d'autres institutions et experts, y compris des groupes de femmes, pour réaliser une analyse selon les sexes des incidences de ces produits chimiques et polluants sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

c) Le PNUE devrait analyser, en fonction des sexes, les processus de planification et de gestion de l'écosystème. En collaboration avec ONU-HABITAT, le PNUE devrait intégrer ces informations dans les processus de gestion durable du milieu urbain en encourageant, en particulier, la participation des femmes et des groupes de femmes dans les ressources foncières communes telles que terres humides, forêts, prés et zones urbaines avoisinantes;

d) Le PNUE, en collaboration avec ONU-HABITAT, devrait allouer des fonds à des groupes de femmes démunies des zones urbaines pour les aider à mettre en oeuvre leurs projets concernant l'eau, l'assainissement, l'assainissement écologique et la gestion de l'écosystème afin d'alléger la pauvreté dans le cadre des programmes "De l'eau pour les villes africaines", "De l'eau pour les villes asiatiques" et du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement.

## **G. Mise en oeuvre des engagements du Sommet mondial pour le développement durable et des accords multilatéraux sur l'environnement et leur réglementation vue sous l'angle de l'égalité des sexes**

a) Lors de ses sessions, la Commission du développement durable des Nations Unies devrait accorder l'attention voulue aux préoccupations des femmes en tant que groupe important en veillant à la mise en oeuvre des engagements pris. Le principe de l'égalité des sexes devrait se retrouver dans toutes ses activités, fondées sur des données ventilées selon le sexe. Elle devrait mettre en place des mécanismes permettant aux femmes de participer, à tous les niveaux, en tant que spécialistes et experts, aux travaux de ses groupes d'étude et à ceux des organes de traités internationaux sur le développement durable et de leurs organes scientifiques et consultatifs respectifs. Ces mécanismes de participation devraient être créés par la Commission et autres processus intergouvernementaux et renforcés pour devenir plus transparents, accessibles et connus à tous les niveaux.

b) Le PNUE et d'autres institutions internationales, en coopération avec les organisations de la société civile, les communautés et milieux universitaires locaux, devraient promouvoir le principe de l'égalité entre les sexes et une perspective environnementale dans tous les accords multilatéraux sur l'environnement et dans tous les instruments juridiques commerciaux, financiers et sociaux. Les Conférences des Parties devraient contrôler, faire rapport et évaluer la participation des femmes et l'intégration du principe d'égalité entre les sexes dans les travaux de leurs conventions respectives. Les secrétariats des Conventions devraient tirer des enseignements des expériences vécues. Ainsi, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays qui souffrent de graves sécheresses et/ou de la désertification, notamment en Afrique, a tiré des leçons de l'inclusion des questions sexospécifiques dans les dispositions du traité et dans les décisions de sa Conférence des Parties et de ses mécanismes de mise en œuvre et de contrôle, tels que plans d'action nationaux et régionaux et mesures prises pour assurer la participation des groupes importants.

c) Le PNUE devrait appuyer le droit humain à l'eau adopté dans le Principe général 15 du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels et en faciliter le respect dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le principe de l'égalité entre les sexes devrait être généralement intégré dans toutes les politiques, tous les programmes et projets de gestion des ressources en eau et d'assainissement. Il conviendrait de déployer des efforts répétés pour garantir un assainissement écologique public adéquat et sûr pour les femmes et les filles et pour garantir les droits des femmes à la terre et à l'eau. Les expériences dans ces domaines devraient être suivies et bien documentées en vue de leur présentation à la treizième session de la Commission des Nations Unies pour le développement durable et autres instances concernées.

d) Des partenariats entre les ministres de l'environnement et des groupes importants, fondés sur les lignes directrices établies par la Commission du développement durable à sa onzième session, devraient s'appuyer sur la mise en place de mécanismes nationaux et internationaux concrets et accessibles pour mettre en œuvre et contrôler les instruments internationaux et nationaux concernant le droit environnemental et les instruments juridiques relatifs au développement durable. Toutes les institutions devraient collaborer pour veiller à ce que les instruments et accords multilatéraux sur l'environnement portant sur la problématique homme-femme et l'environnement ainsi que les résultats du Sommet mondial pour le développement durable soient connus dans tous les pays.

e) Les gouvernements, les institutions internationales et la société civile devraient coopérer pour élaborer et mettre en œuvre des instruments internationaux contraignants afin d'assurer la responsabilisation collective aux niveaux social et environnemental.

## **H. Examen des dix ans de mise en œuvre du Plan d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des Objectifs de développement du Millénaire**

a) Le PNUE devrait établir des liens avec les autres institutions des Nations Unies pour se concentrer sur la réalisation de l'Objectif 7 de développement du Millénaire concernant la viabilité de l'environnement et veiller à ce que les rapports des pays sur les possibilités d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement données aux femmes pauvres fassent une analyse sexospécifique et utilisent des données ventilées selon les sexes.

b) Le PNUE devrait instamment prier les gouvernements de mettre en œuvre et de tenir compte de tous les traités internationaux pertinents dans les domaines des droits humains, du développement durable et de l'environnement afin de mettre un frein à l'appauvrissement des ressources naturelles, des écosystèmes et de la biodiversité, de les protéger et d'assurer un environnement sain.

c) Le PNUE devrait fournir une assistance technique et une formation aux organes de traités des Nations Unies, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de permettre à leurs experts de comprendre les impacts et les conséquences des changements de l'environnement sur les droits humains des femmes; ces connaissances devraient être intégrées dans les rapports de pays de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les dispositions de la Convention et de son Protocole facultatif devraient également être appliquées dans les politiques, programmes et initiatives du PNUE.

d) Le PNUE devrait instamment prier les gouvernements, en collaboration avec les organisations de la société civile, notamment groupes de femmes et autres compétents dans ce domaine, d'élaborer des indicateurs pour le développement durable, adaptés aux différences entre les sexes et allant plus loin que ceux des Objectifs de développement du Millénaire afin de garantir la viabilité de l'environnement et l'égalité entre les sexes, en tenant compte des travaux du Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes à ce sujet.

e) Compte tenu de l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif et de celle des autres instruments concernant les droits humains et sociaux, il convient d'identifier et d'examiner les liens importants qui existent entre ces instruments et les accords multilatéraux sur l'environnement et les instruments économiques. Cette analyse, qu'il faut mener de toute urgence, devrait tenir compte du rapport du Secrétaire général sur la société civile et des autres documents antérieurs pertinents sur ces questions. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doit également commencer à analyser, prendre en considération et examiner la relation existant entre les questions concernant l'égalité entre les sexes et l'environnement.

f) Le PNUE devrait collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin de promouvoir une culture de paix et de non-violence, notamment en partant du point de vue de l'égalité des sexes et de l'environnement. Ces éléments devraient également être intégrés dans les activités entreprises dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable. Tous les partenaires devraient faire prendre conscience des meilleures pratiques pour transformer les dépenses militaires en dépenses pour le développement durable. A cet égard, l'expérience du Costa Rica offre un excellent exemple.

## II. Idées de projets

Les participantes à l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement : Les femmes, voix de l'environnement ont avancé les idées suivantes pour que le PNUE y donne suite en coopération avec d'autres protagonistes et en partenariat avec des organisations féminines. Le PNUE devrait continuer à renforcer l'autonomisation des femmes en tant que groupe important dans l'élaboration de ses politiques et dans ses activités de mise en oeuvre et dans les travaux de son Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Les projets proposés par l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement pour l'avenir doivent pouvoir compter sur des ressources, tant financières qu'humaines, substantielles et prévisibles.

### A. Un monde en conflit - un monde en paix

1. Deux projets pilotes dans des zones touchées par des conflits avec la participation de groupes de femmes pour mettre en place des stratégies environnementales de reprise sensibles à la problématique homme-femme. Les femmes devraient intervenir dans la planification et la conception de ces projets et donner des informations sur leurs expériences.
2. Une étude internationale sur les liens conceptuels, empiriques et pratiques entre conflits (prévention, gestion et règlement), militarisation, relations entre les sexes et environnement, y compris recherche, collecte de données, analyses et études de cas. L'étude devrait être liée aux travaux du PNUE sur l'évaluation de la situation à l'issue d'un conflit et présentée à une conférence internationale sur les femmes, l'environnement, les conflits et la militarisation.
3. Un document d'information préparé par le PNUE, des groupes importants et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme sur la viabilité et l'opportunité d'une convention internationale sur l'eau et la désignation d'un rapporteur spécial pour l'eau à la Commission des droits de l'homme.

**B. Droits des femmes, environnement, pauvreté et santé**

1. Un projet PNUE/OMS, en collaboration avec des ministères nationaux de l'environnement, de la santé et de l'éducation, visant à surveiller les effets sur la santé, selon le sexe, des substances toxiques et de la pollution environnementale, notamment sur les femmes au niveau local, en particulier celles vivant dans la pauvreté, grâce à l'Initiative sur les liens existant entre la santé et l'environnement (HELI).
2. Un projet sur le rétablissement de l'équilibre écologique et l'augmentation durable de la production de la biomasse et sur le contrôle de leurs effets sur la santé, les revenus et la charge de travail des femmes et des filles au niveau local, en partenariat avec d'autres organisations telles que l'Organisation internationale du travail, le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, le Fonds international pour le développement agricole, le Fonds de l'environnement mondial, la base de données sur les ressources mondiales-Arendal et des groupes locaux de femmes.
3. Un projet pilote sur les femmes et la santé dans une région où les femmes utilisent exclusivement des produits naturels et un savoir-faire autochtone, en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies et des groupes locaux. Ce projet devrait intégrer un souci d'égalité entre les sexes à tous les niveaux et permettre d'assurer un contrôle des indicateurs de santé et d'environnement pendant toute sa durée.

**C. Relations mondiales – locales : point de vue des femmes autochtones et locales sur le développement durable**

1. Un projet visant à intégrer les dimensions environnementales dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en tenant compte de la diversité sociale des femmes et des situations pendant et après des conflits auxquelles elles se trouvent confrontées dans les pays en développement. Ce projet pourrait être entrepris en collaboration avec l'Unité du PNUE à Genève chargée de l'évaluation de la situation à l'issue de conflits.
2. Le projet pourrait préparer une recommandation générale publiée par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin d'orienter les Etats Parties dans les efforts qu'ils font pour mettre en oeuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'un point de vue environnemental.
3. Le projet permettra au PNUE d'offrir une formation et une assistance technique sur les problèmes environnementaux au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de soutenir les efforts de recherche sur la prévalence de ces problèmes dans les rapports des pays soumis au Comité.
4. Un projet de politique et de recherche qui montre clairement combien les femmes autochtones et locales sont tributaires de l'environnement naturel dans les zones rurales et comment la dégradation de l'environnement contribue à leur appauvrissement à tous les niveaux (social, culturel, politique, économique). Le projet pourrait évaluer le rôle de la diversité culturelle et la mesure dans laquelle elle favorise ou entrave l'accès des femmes autochtones aux ressources naturelles, leur contrôle et leur utilisation rationnelle.

**D. Changement de l'environnement mondial et égalité entre les sexes**

1. Une étude mondiale réalisée par le PNUE, en coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques, sur les incidences différenciées selon le sexe de l'évolution du climat et des tendances et catastrophes environnementales qui en résultent au niveau mondial, notamment en mettant l'accent sur les capacités des femmes à faire face aux catastrophes écologiques et à s'adapter aux changements climatiques et création d'un groupe de travail international chargé de ces questions. Une attention particulière devrait être accordée à la situation des petits Etats insulaires en développement.

2. Un projet sur les puits de carbone (renforcement des capacités et sur le terrain) entrepris par des organisations de femmes du Nord et du Sud. Le projet pourrait comprendre des activités de renforcement des capacités et leur mise en oeuvre au niveau local au titre du Fonds de développement communautaire pour le carbone de la Banque mondiale.
3. Développement et utilisation de modules de communication (par exemple dossiers d'information destinés aux femmes, à faire traduire dans les langues locales) sur l'énergie et le changement de l'environnement au niveau mondial. Les modules, par exemple sur la pollution de l'air à l'intérieur, devraient prendre en considération les expériences des femmes, être compréhensibles pour des femmes de conditions différentes et être traduits dans les langues locales.
4. Création d'un fonds pour des moyens de transport rationnels en utilisant des mécanismes de financement novateurs. Le financement pourrait provenir par exemple des kilomètres accumulés par les femmes pour assister aux conférences des Nations Unies, ou du don de un dollar fait par chacune, ou encore du micro-financement.

## **E. Défis urbains, environnement et égalité entre les sexes**

1. Un projet en deux étapes sur l'environnement urbain et l'égalité entre les sexes :
  - a) Une campagne de sensibilisation, notamment en faisant appel aux médias, sur les déchets liquides et solides, dans le cadre de laquelle des organisations de femmes pauvres et les autorités locales pourraient travailler de concert. La campagne devrait promouvoir la coopération entre les autorités locales et des organisations de femmes pauvres. Le PNUE pourrait coordonner le projet en partenariat avec la campagne mondiale d'ONU-HABITAT sur la gouvernance urbaine et l'Alliance pour une urbanisation durable;
  - b) Un système d'élimination durable des déchets solides dans quatre villes pilotes moyennes d'Asie centrale et d'Europe orientale, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un pays de l'OCDE, conçu et mis en oeuvre par des groupes de femmes et dont les femmes nécessiteuses bénéficieraient directement. Le PNUE pourrait coordonner le projet en partenariat avec la campagne d'ONU-HABITAT sur la gouvernance urbaine.
2. Elaboration d'un programme ciblé dans des terres humides construites pour arrêter la pollution et la contamination des eaux superficielles causées par les déchets humains et solides et aussi pour freiner l'utilisation de produits chimiques dans l'agriculture. Ce programme devrait cibler en particulier le secteur privé.
3. Un partenariat dans le cadre duquel le PNUE et ONU-HABITAT collaboreraient avec des organisations de jeunes vivant dans des taudis, telles que l'Association sportive des jeunes de Mathare à Nairobi (Kenya), à des projets pilotes visant à rendre leur dignité à un nombre croissant d'habitants de taudis. Le projet pilote pourrait démarrer dans le bidonville de Mathare à Nairobi.

## **F. Mise en oeuvre des engagements du Sommet mondial pour le développement durable et des accords multilatéraux sur l'environnement et leur réglementation vue sous l'angle de l'égalité des sexes**

1. Un projet destiné à renforcer les capacités d'évaluation stratégique des incidences et conséquences sur l'égalité entre les sexes des accords multilatéraux sur l'environnement et autres instruments économiques et sociaux.
2. Des rapports et documents de base, élaborés en partant du point de vue de l'intégration du principe de l'égalité entre les sexes, sur des problèmes environnementaux importants pour les femmes. Une attention particulière devrait être accordée aux partenariats pour l'eau entre les secteurs public et privé.

3. Appui à de nouveaux projets entre des instituts de recherche et des femmes spécialistes dans le monde entier visant à élaborer et publier conjointement un ouvrage sur le développement durable, l'égalité des sexes et le droit international, à le diffuser auprès du public et à le rendre accessible aux femmes au niveau communautaire et à garantir que ces questions feront partie des curriculums des universités, des facultés de droit et des programmes de formation juridique.

### **G. Examen des dix ans d'application du Programme d'action de Beijing, des activités du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des Objectifs de développement du Millénaire : garantir aux populations leurs moyens de subsistance**

1. Présentation des résultats de l'Assemblée mondiale des femmes à la réunion d'examen des dix ans d'application du Programme d'action de Beijing et à une réunion de haut niveau du PNUE se tenant à l'occasion de cet examen, à la treizième session de la Commission du développement durable et à la réunion d'examen des objectifs de développement du millénaire cinq ans après leur adoption en vue de faire le point de la situation concernant les femmes et l'environnement dix ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing.
2. Etudes de cas sur les femmes, les conflits et les guerres, la militarisation et l'environnement réalisées avec des groupes de femmes à tous les niveaux (mondial, régional, national et local), afin de déterminer l'impact des conflits et de la militarisation sur les femmes et l'environnement; préparation d'études de cas également sur l'impact de la privatisation des services d'approvisionnement en eau.
3. Formation assurée par le PNUE à l'intention de tous les membres de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes de traités, afin de promouvoir les droits humains des femmes en ce qui concerne l'environnement.

### **H. Renforcement des capacités et éducation**

1. Développement d'outils de renforcement des capacités des femmes pour l'environnement et le développement durable et initiatives rapides pour accélérer l'intégration du principe d'égalité entre les sexes, y compris la réalisation des engagements en matière d'éducation et d'élimination des disparités existantes entre les sexes.
2. Programmes d'encadrement pour faciliter les approches multisectorielles aux connaissances et aux compétences sur la problématique homme-femme et l'environnement. Ceci pourrait se faire par la création d'une base de données de responsables de l'encadrement de conseillers et de ses bénéficiaires et par le partage d'expériences.
3. Une compilation des bonnes pratiques pour examiner et réviser les programmes d'enseignement formels et informels, notamment les programmes d'éducation sur la non-violence, dès le primaire et jusqu'au troisième cycle, afin de promouvoir et inculquer les valeurs, pratiques et connaissances relatives à l'égalité entre les sexes.
4. Un projet de renforcement des capacités pour développer des outils et des compétences pour calculer le coût de l'éducation en tant qu'exercice élémentaire de renforcement des capacités pour la conception de budgets de l'éducation adéquats et l'allocation des ressources appropriées.
5. Mise au point de curriculums types sur les femmes et l'environnement pour tous les niveaux d'enseignement élémentaire.
6. Un projet de renforcement des capacités et de sensibilisation du public, notamment avec le concours des médias et en partenariat avec eux, en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'égalité entre les sexes et à l'environnement.